

ARRETÉ :

AR_49_2023

Arrêté de circulation pour cause de travaux

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;
Vu la demande des équipes techniques du service des eaux de la Communauté de Commune Gorges Causses et Cévennes et ses sous-traitants;
Considérant que les travaux de réparation d'une fuite d'eau nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation dans la Rue de l'église à Vébron.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du jeudi 21 septembre 2023 à 7h00 au vendredi 22 septembre 2023 18h00. L'accès piéton reste est maintenu.

Article 3 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques de la Communauté de Commune Gorges Causses et Cévennes et ses sous-traitants, chargée des travaux. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée au Service des Eaux de la Communauté de Communes Gorges Causses et Cévennes.

Le 20/09/2023

Pour extrait certifié conforme

SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 20/09/2023
048-214801938-20230920-AR_49_2023-AR

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

